

LE CLUB SOCIAL CABEX VOUS INFORME

Reforme Contrat Apprentissage



Chères clientes, chers clients,

Afin de moderniser et développer l'apprentissage, l'Etat a fait évoluer les conditions d'accès et les règles du contrat d'apprentissage.

1) Assouplissement des règles à l'embauche

- L'âge maximal passe de 25 ans à moins de 30 ans
- La durée du contrat minimal est de 6 mois contre 1 an auparavant
- Durée du travail allongée pour les mineurs jusqu'à 35h et 8h/J
- Démarrage possible de l'apprentissage sans employeur pendant 3 mois
- Possibilité d'embaucher un apprenti tout au long de l'année
- A partir de 2020, le contrat n'aura plus besoin d'être enregistré à la chambre des métiers ou commerce, un simple dépôt auprès de l'OPCO suffira

2) Assouplissement des règles de rupture

- Le jeune peut démissionner après respect d'un préavis
- L'employeur peut appliquer les mêmes règles de licenciement que tout autre salarié (plus besoin de passer par les prud'hommes)
- L'exclusion définitive d'un apprenti par le CFA est une cause réelle et sérieuse de licenciement. Si toutefois l'employeur n'envisage pas cette solution, le jeune a 2 mois pour retrouver un établissement

3) Revalorisation des rémunérations à partir du 1/01/2019 en % du SMIC

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2e année	39%	51%	61%*	100%*
3e année	55%	67%	78%*	100%*

**ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé*

4) Application d'une aide unique pour les entreprises -250 salariés à partir 1/01/2019

L'aide est versée par l'Etat pour les contrats déposés auprès de l'OPCO (chambres consulaires en 2019) et concernant les apprentis préparant un diplôme au plus au baccalauréat.

- 4125€ la 1^{ère} année
- 2000 € la 2^{ème} année
- 1200€ pour une 3^{ème} année et également une 4^{ème} année le cas échéant

5) Une aide au financement du permis de conduire à compter du 1/01/2019

L'Etat octroie une aide unique de 500€ pour les apprentis de plus de 18 ans qui souhaitent passer leur permis de conduire. Le dossier est à transmettre au CFA qui adressera la demande d'aide à l'ASP (service de paiement)

Votre expert-comptable est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à le contacter !

